



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle A 465 sur laquelle est
édifiée la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux (Hautes-Pyrénées)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté de classement du 5 décembre 1904 des parois ornées de peintures murales de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux (repris dans la liste de 1913 parue au Journal officiel du 18 avril 1914) ;
Vu l'arrêté d'inscription du 6 décembre 1995 de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gouaux en date du 19 octobre 2022 portant accord au classement de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne et de la parcelle A465 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses peintures murales de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle, et afin de régulariser la protection au titre des monuments historiques de cet édifice,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la parcelle n°465 figurant au cadastre section A, d'une contenance de 576m², sur laquelle est édifiée la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de GOUAUX (Hautes-Pyrénées).

Cette parcelle, située au lieu-dit Trassens, 65240 GOUAUX, appartient à la commune de GOUAUX (SIREN n°216 502 054) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

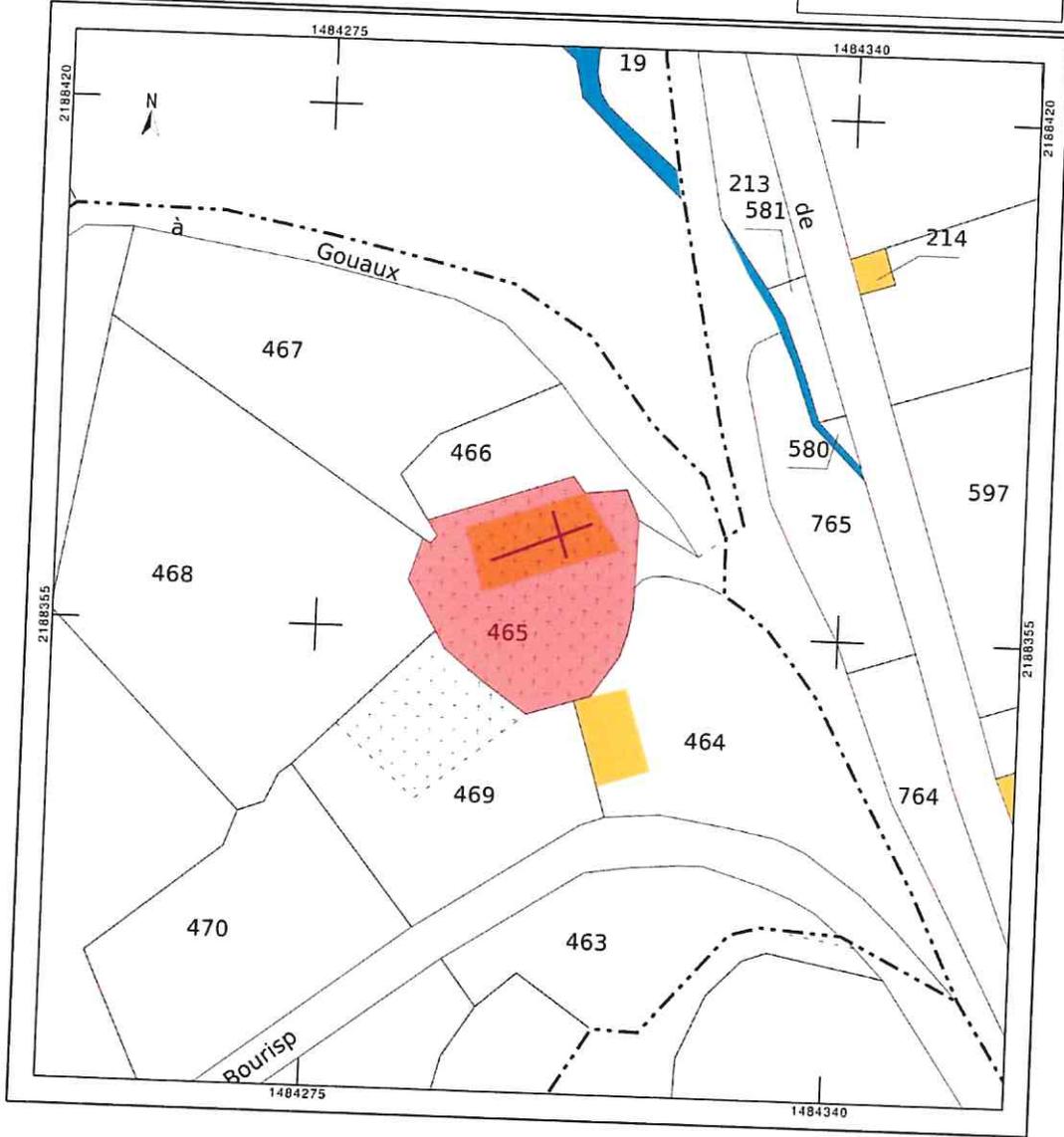
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 9 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : HAUTES PYRENEES Commune : GOUAUX	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TARBES 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000 65000 TARBES tél. 05-62-44-40-40 -fax sdif.hautes-pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 16/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



- 9 JAN. 2023

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT